



**HAMASKAÏNE**

**ՀԱՄԱԶԳԱՅԻՆ**

**Ecole Privée Bilingue Sous Contrat**

## PREAMBULE

*L'Ecole Hamaskaïne à Marseille est un établissement bilingue français-arménien qui appartient à la grande famille de l'association culturelle et éducative Hamaskaïne dont le siège est à Beyrouth et qui est représentée à travers 18 pays et 4 établissements scolaires dans le monde.*

*Créée en 1980, son objectif est la transmission de la langue, de l'histoire et de la culture arménienne à travers le parcours scolaire de ses élèves : de la maternelle à la Terminale. Etre élève à Hamaskaïne, c'est intégrer une collectivité attentive à ce que chacun soit reconnu en tant qu'individu et qui attend de chacun de ses élèves qu'il s'applique à mettre en œuvre les conditions nécessaires à sa réussite et à son épanouissement personnel ainsi qu'au déroulement harmonieux de la vie collective : conscience de ses obligations de travail et d'assiduité et respect des autres.*

*Etre parent à Hamaskaïne signifie que l'on partage les valeurs et les objectifs de l'Ecole et qu'on en soit le partenaire impliqué auprès de son enfant.*

*Notre projet, qui a pour cœur la réalisation de chacun de nos élèves, passe par une synergie de tous les acteurs – élèves, enseignants, parents d'élèves – dont l'école est non seulement le lieu commun mais aussi le bien commun.*

## REGLEMENT INTERIEUR

**L'école est un lieu de travail, de formation, d'éducation et d'intégration. On y apprend à vivre ensemble avec les mêmes droits, à se respecter, à se conformer aux mêmes règles et aux mêmes obligations, dans l'intérêt bien compris de chacun et de tous. La vocation d'un règlement est de définir les conditions indispensables à un climat propice au travail et à la vie collective ainsi que les conséquences de leur non-respect.**

### 1- Déroulement de la journée scolaire

- ✓ **Accueil** : le matin de 7h45 à 8h25

**La porte de l'établissement ferme à 8h30.**

- ✓ **Horaires des cours** :

Elémentaire du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 (sortie échelonnée jusqu'à 12h15) et de 13h30 à 16h30

Collège : En fonction de l'emploi du temps : du Lundi au Vendredi  
De 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
Mercredi de 8h00 à 12h30

Lycée : En fonction de l'emploi du temps : du Lundi au Samedi  
De 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00  
Mercredi et/ou Samedi de 8h00 à 12h30  
DS ou cours mercredi 13h30 – 17h30

Garderie du soir

Seuls les enfants du 1<sup>er</sup> degré ayant une autorisation de la Direction sont admis à la garderie de 16h30 à 17h25. Les places sont limitées. Inscriptions obligatoires.

### 2- Les outils de travail

- ✓ Les élèves doivent toujours avoir avec eux **le carnet de liaison qui tient lieu de carte d'identité scolaire** ainsi que leur agenda ou cahier de textes. Le carnet de liaison doit rester couvert et ne comporter aucun ajout personnel (inscriptions, graffitis, photos, ...). En cas de perte, le rachat sera facturé 15 Euros.
  - ✓ **Le carnet de liaison doit être consulté régulièrement par les parents.** Il renseigne les parents sur la conduite de leur enfant. Il comporte des billets d'absence, de retard. Il permet de fixer des rendez-vous entre parents et professeurs.
  - ✓ Les parents peuvent suivre le travail scolaire :
    - Quotidiennement, par l'agenda de l'élève et la signature des devoirs rendus.
    - **Sur Pronote** : <https://0133494c.index-education.net/pronote/>
    - Du CM2 à la Terminale, à la fin de chaque trimestre les familles reçoivent un bulletin scolaire qui apprécie la qualité du travail effectué et l'attitude en classe (AB – B – TB – EXC)
    - Au 1<sup>er</sup> degré, à la fin de chaque semestre, les familles reçoivent un livret scolaire qui apprécie la qualité du travail effectué et l'attitude en classe

### 3- Règles de sécurité

**L'élève a le droit d'être protégé dans l'enceinte de l'établissement.**

#### 3.1 Assurance scolaire

Une attestation d'assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) doit être fournie avant la rentrée au secrétariat. Elle seule garantit la responsabilité

des parents face à un tiers. Elle est obligatoire pour toute sortie ou activité extérieure à l'établissement.

### 3.2 Règles de sécurité pour les entrées et les sorties de l'établissement

*Pour les parents :*

- ✓ A l'heure des sorties, il est demandé aux parents d'attendre leurs enfants devant la grille de l'établissement et de les prendre en charge sans retard. **Dès lors, ils sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.**
- ✓ L'accès des parents à l'établissement est règlementé : Seuls les parents ayant un rendez-vous sont autorisés à pénétrer dans l'école.
- ✓ Toute sortie d'un élève de l'établissement avant l'heure normale de fin de cours (matin ou après-midi) ne peut se faire qu'avec la signature d'une décharge de responsabilité exceptionnelle par l'un des deux parents au moins.
- ✓ La garderie du soir fermant à 17h25, il est demandé instamment aux parents de respecter cet horaire et de venir chercher leurs enfants à 17h25, dernier délai.

*Pour les élèves :*

- ✓ .Le portail ouvre à 13h25 pour la rentrée des externes et referme à 13h30.

### 3.3. Règles de sécurité à l'intérieur de l'établissement

- L'établissement ne délivre aucun médicament.
- ✓ L'introduction dans l'établissement de tout objet dangereux est formellement interdite.
- ✓ Tout comportement violent (bagarres, jets de pierre, bâtons, menaces,...) est interdit et sera gravement sanctionné.
- ✓ Durant les récréations, **aucun élève n'est autorisé à stationner dans les couloirs, dans le hall et les escaliers.** Il est interdit de sortir des limites de la cour.
- ✓ L'accès des salles de classe est interdit en dehors des heures de cours.
- ✓ Les consignes et le dispositif de sécurité doivent être respectés.

### 3.4 Retards et absences

Il est impératif que les parents préviennent dès la première heure la Vie Scolaire du retard ou de l'absence de leur enfant. Les coordonnées de la Vie Scolaire sont les suivantes : 04 91 93 90 21 et par mail à : cpe.hamaskaine@gmail.com

*Absences :*

- L'admission en classe après un retard ou une absence est soumise à un justificatif dans le carnet de liaison. Un certificat médical est exigé à partir du 2<sup>e</sup> jour.

- Aucune absence pour convenance personnelle ne sera autorisée. **Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire sauf les rendez- vous de suivi orthophonique.**
- Tout élève absent doit dès son retour régulariser son absence auprès du CPE avant d'entrer en cours.

*Retards :*

- ✓ L'élève est en retard après retentissement de la deuxième sonnerie. Tout retardataire doit passer au bureau de la Vie Scolaire pour justifier son retard. Le lendemain, l'élève doit présenter son carnet visé par les parents à la Vie Scolaire avant de rentrer en cours.
- ✓ Elèves du secondaire : 4 retards dans un trimestre entraînent 1h de retenue

## 4- Respect d'autrui et du cadre de vie

**L'élève a le droit au respect de sa personne, de ses biens et d'être protégé contre toute violence physique et morale. L'élève a le droit de travailler dans de bonnes conditions.**

### 4.1. Respect de soi-même et d'autrui

- ✓ Dans les transports, aux abords ou au sein de l'établissement, chacun doit avoir un comportement citoyen. Politesse, correction et respect sont de rigueur.
- ✓ La tenue de l'école Hamaskaïne est obligatoire, Elle est composée d'un T-shirt Hamaskaïne et d'un pantalon ou d'une jupe de couleur foncée. Par temps frais, elle est complétée par un sweat-shirt ou un teddy floqué Hamaskaïne. Sans cette tenue, l'élève sera refusé en classe, les parents seront appelés et ils devront rapporter la tenue règlementaire pour que l'élève réintègre sa classe.
- ✓ Une tenue correcte est exigée des élèves : sont notamment interdits dans les bâtiments les couvre-chefs (casquette, foulard...), les tenues de plage, les minishorts et mini-jupes, les tongs, les nombrils dénudés, les coiffures excentriques, les bijoux, le maquillage ostentatoire, les boucles d'oreilles pour les garçons, les pantalons avec des trous, etc. (liste non exhaustive).
- ✓ Chacun doit avoir une attitude respectueuse d'autrui. Les violences verbales, morales et physiques ainsi que le manque de politesse envers d'autres élèves ou adultes font l'objet de sanctions.

### 4.2 Respect des biens

- ✓ Les locaux et le matériel constituent le cadre de vie et sont la propriété de la collectivité. Les élèves sont tenus de les respecter et de ne pas les dégrader.

- ✓ Les chewing-gums sont interdits.
- ✓ Toute dégradation volontaire entraînera la réparation pécuniaire par les familles, ainsi que les sanctions administratives requises en fonction de la gravité des faits.
- ✓ La classe : les élèves doivent vérifier la propreté de leur classe quand ils la quittent (ramasser les papiers, effacer le tableau, éteindre les lumières et certains soirs mettre les chaises sur les bureaux).
- ✓ La cantine : tout comportement incorrect (**gaspillage de la nourriture, chahut dans le réfectoire et impolitesse envers le personnel**) pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension. Il est interdit de sortir de la nourriture de la cantine.
- ✓ Le respect de la propreté des sanitaires, du réfectoire et de la cour de récréation incombe aux élèves qui en sont les usagers.
- ✓ La salle informatique : L'utilisateur doit rendre l'ordinateur dans l'état où il l'a trouvé. Au début de séance, devant l'ordinateur, obligation est faite de s'identifier (date, heure, nom, prénom, classe). Chaque élève doit avoir sa clef USB. Aucune modification ou rajout (dossier, téléchargement) ou suppression ne doit avoir lieu. En fin de séance, éteindre l'ordinateur.
- ✓ Le CDI doit être laissée dans l'état dans lequel il été trouvé.

## 5- L'école : lieu de travail

### L'élève a le droit à l'éducation ainsi que d'être aidé dans ses apprentissages.

- ✓ Les élèves ne sont pas autorisés à introduire dans l'établissement les téléphones portables, jeux électroniques et, en règle générale, tout objet sans vocation pédagogique. A défaut, l'objet sera confisqué par la Vie Scolaire.

### L'Etablissement décline toute responsabilité liée à la perte ou au vol d'un de ces objets.

### Chacun est tenu de se donner les conditions d'une bonne réussite scolaire.

L'école étant un lieu de travail, chaque élève s'engage à respecter les points suivants :

- Les élèves sont tenus de faire le travail donné par les professeurs, il représente le minimum obligatoire.
- A chaque cours il doit être en possession de l'ensemble de son matériel de travail (trousse, livres, feuilles, etc.) et du travail demandé dans toutes les matières (FR, Arm, Maths etc...)
- Dans la cour, il rejoint le rang dès la première sonnerie et il attend le professeur dans le calme.
- Il respecte le silence dans les couloirs et dans les halls
- Il entre en classe calmement et il se met au travail immédiatement.

- Quand il est absent, il rattrape.
- ✓ E.P.S.
  - Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires au même titre que les autres disciplines. Les élèves doivent **impérativement** avoir une tenue et des baskets de sport et des tenues de rechange. **Les inaptitudes en Education Physique et Sportive sont strictement réglementées.** Dans tous les cas, le certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude, ainsi que sa durée. Le médecin traitant doit mentionner les indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'EPS aux possibilités de l'élève. (Arrêté du 13/09/1989. Contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'EPS. B.O. N°38 du 26/10/1989).
  - L'élève ponctuellement dispensé **est néanmoins tenu d'assister au cours d'EPS.**
  - Pour le cross de l'école, seuls les élèves identifiés en amont avec une dispense ponctuelle contre-indiquant la course à pied seront dispensés. Leur présence reste obligatoire au cross.
  - Les classes se rendent au stade ou au gymnase accompagnés du professeur. Tout écart de comportement sur le trajet sera sanctionné.
  - Il est interdit de dégrader le matériel mis à la disposition des élèves pour les activités sportives.
  - Les élèves ne doivent pas porter de bijoux et les cheveux longs doivent être attachés.
  - Les élèves avec un PAI doivent se déplacer avec le traitement complet (médicament, ordonnance). Ceux souffrant d'asthme doivent impérativement se munir de leur ventoline. En cas d'oubli, ils doivent le signaler au professeur.

## 6- Sanctions et valorisations

### 6.1 Types de sanctions :

- ✓ **Remarques** des équipes éducatives
- ✓ **Observations** sur le manque de travail et/ou de comportement
- ✓ **Retenues** : la présence aux retenues est obligatoire, toute absence alourdira la sanction (x2)
- ✓ **Avertissements Travail / Comportement** :
  - Au 1<sup>er</sup> degré : au bout de 3 avertissements, une inclusion dans une autre classe, tout avertissement supplémentaire fera l'objet d'une convocation par la direction.
  - Au 2<sup>nd</sup> degré : au bout de 2 avertissements, une exclusion temporaire de 2 jours.

- ✓ **Conseil de remédiation** : il est réuni pour faire le point avec l'élève et sa famille suite à un incident grave ou un comportement inadapté ou répété. Il est un lieu d'écoute des familles, de dialogue, de bienveillance et d'exigence. Il peut aboutir à une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire.
- ✓ **Conseil de discipline**, il est réuni à l'initiative du chef d'établissement. La réunion est en soi, l'ultime degré sur l'échelle des sanctions et peut prononcer une exclusion définitive et immédiate de l'établissement. Le conseil de discipline ne peut être convoqué plus d'une fois pour un élève.

## **6.2 Règlement des devoirs surveillés :**

Toute absence à un contrôle ou un devoir surveillé doit être justifié par un certificat médical sans quoi la note de 0/20 sera appliquée au devoir concerné.

L'élève doit rattraper son contrôle / DS manqué. En cas d'absence à la session de rattrapage, l'élève a 0/20 au devoir.

Les trousseaux sont interdites sur les bureaux

Prêt de matériel interdit après distribution des sujets.

Les portables sont éteints et sur le bureau du surveillant. La seule possession du portable même éteint vaut tentative de fraude.

Les cartables sont déposés sous le tableau.

Toute fraude ou tentative de fraude est sanctionnée d'un 0/20 et d'avertissement.

La restitution des copies n'est autorisée qu'aux 2/3 du temps imparti.

## **7- Valeur du présent règlement**

Le non-respect de l'une des clauses ci-dessus, par l'élève ou sa famille, habilite le Chef d'Etablissement à prendre toute mesure jugée opportune, dans le respect des textes en vigueur.

**L'admission définitive est liée à l'acceptation du présent règlement.**